

Bordereau de signature

DEL2016_0107



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	30/06/2016	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	30/06/2016	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-06-30)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2016_ 0707

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de
CHAMPS-SUR-MARNE

SEANCE ORDINAIRE DU 24 juin 2016
L'an deux mille seize, le vingt quatre juin, à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 16 juin 2016 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de
M. VACHEZ, Maire de Noisiel

PRESENTS : M. VACHEZ, M. DIOGO, MME. NATALE, M.SANCHEZ, MME DODOTE, MME TROQUIER, M.VISKOVIC, MME NAKACH, MME NEDJARI, M. RATOUCHEIAK, MME JULIAN, MME DAGUILLANES, MME MONIER, MME ROTOMBE, M. CALAMITA, MME COLLETTE, M.DRAMÉ, M.KAPLAN, M. KRZEWSKI, MME BOUHENNI.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :

M. TIENG qui a donné pouvoir à M.DIOGO,
M.BEAULIEU qui a donné pouvoir à MME NEDJARI,
MME BEAUMEL qui a donné pouvoir à M.RATOUCHEIAK,
MME CAMARA qui a donné pouvoir à MME NAKACH,
M. FONTAINE qui a donné pouvoir à MME MONIER,
M.MAYOULOU NIAMBA qui a donné pouvoir à M.VISKOVIC,
M. NYA NJIKÉ qui a donné pouvoir à MME NATALE,
M. BARDET qui a donné pouvoir à M.SANCHEZ,
MME VICTOR qui a donné pouvoir à MME ROTOMBE,
M.ROSENMANN qui a donné pouvoir à MME COLLETTE,
MME PELLICOLI qui a donné pouvoir à M.KAPLAN.

Sortie de M.DRAMÉ lors du vote sur le point n°7 de l'ordre du jour.

ABSENTS : MME KRA et M. NGUYEN.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME SONIA BOUHENNI.

Point 19: Convention de mise à disposition de locaux scolaires pour l'Ecole de Cambodgien de Marne-la-Vallée

Acquitté en PREFECTURE le 30/06/2016

- suite DEL2016_ **0107**
portant sur la convention de mise à disposition de locaux scolaires pour l'école de Cambodgien de Marne la Vallée

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier de demande de renouvellement relative à l'utilisation de locaux scolaires, en date du 16 avril 2016, de l'école de cambodgien de Marne-la-Vallée,

CONSIDÉRANT que l'école de cambodgien de Marne-la-Vallée sera amenée à dispenser des cours de langue et culture Khmères

CONSIDÉRANT que la collaboration devra se traduire par la mise en place d'une convention entre l'école de cambodgien de Marne-la-Vallée et la commune pour l'année scolaire 2016-2017

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Municipal du 30 mai 2016

ENTENDU l'exposé de MME NAKACH, Maire-adjointe chargée de l'Education,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux scolaires entre l'école de cambodgien de Marne-la-Vallée et la commune de Noisiel

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document qui lui sera lié

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



<i>Transmis au représentant de l'Etat le</i>	30 JUIN 2016
<i>Publié le</i>	30 JUIN 2016

Acquitté en PREFECTURE le 30/06/2016

Bordereau de signature

CONVDEL2016_0107



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	01/09/2016	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	01/09/2016	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-09-01)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

Del 2016-0107

CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, concernant l'utilisation des locaux scolaires,

ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'une part,

Monsieur Daniel VACHEZ, Maire de Noisiel,

et d'autre part,

Monsieur Somaninn PROK, agissant au nom de Président de l'association Ecole de Cambodgien de Marne-la-Vallée.

Il a été convenu ce qui suit pour la période du 18 septembre 2016 au 02 juillet 2017.

L'organisateur utilisera les locaux scolaires de l'école Élémentaire de la Ferme du Buisson en vue de dispenser, exclusivement, des cours de langue et culture Khmères aux enfants de l'association, et dans les conditions ci après :

1) Les locaux et voies d'accès suivants sont mis à la disposition de l'organisme utilisateur :

Salles : 2, 3, 5, 7, 8 et 11, les sanitaires attenants aux salles et la salle des maîtres.

Il est précisé que l'association ne devra pas pénétrer dans les locaux du restaurant scolaire ni dans ceux de l'école maternelle.

2) Les périodes d'utilisation sont les suivantes :

- Les dimanches de 9 heures à 15 heures

Les jours de non utilisation sont les suivants :

- les dimanches 23 octobre, 30 octobre, 25 décembre 2016, 1^{er} janvier, 12 et 19 février, 09 et 16 avril et 28 mai 2017.

3) Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à : **60 personnes**,

4) L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

TITRE 1 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

1°) Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition ; cette police portant le N° **065000571** a été souscrite le 18 septembre 2015 auprès de la compagnie ALLIANZ IARD et valable jusqu'au 17 septembre 2016.
- Il fournira à la Mairie, à la signature de la convention, l'attestation d'assurance correspondante.
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que des consignes spécifiques données par la Directrice d'école, compte tenu de l'activité envisagée.
- Avoir procédé avec la Directrice d'école à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés.
- Avoir constaté avec la Directrice d'école l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés, etc...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.
- Avoir pris possession d'un trousseau comprenant les clés suivantes :
Porte d'entrée principale (2) - Passe (2) - Salle des professeurs (1).

L'organisateur s'engage à ne pas les reproduire, à ne pas les confier à des personnes non habilitées, à signaler immédiatement tout vol ou perte à la Mairie, et à les restituer à la fin de l'année scolaire, faute de quoi la convention ne pourra être reconduite.

2°) Au cours de l'utilisation des locaux, l'organisateur s'engage:

- A en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès, et à remettre l'établissement sous alarme au moment de son départ.
- A contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées.
- A laisser les locaux et le mobilier dans l'état de propreté où ils ont été trouvés.
- A réparer ou à indemniser la commune de NOISIEL pour les dégâts matériels éventuellement commis.
- A faire respecter les règles de sécurité par les participants.
- A avertir la Mairie de toute anomalie constatée durant l'utilisation des locaux.

TITRE 2 - EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée :

- 1) Par le Maire à tout moment pour cas de force majeure, ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur,
- 2) par l'organisateur pour cas de force majeure, dûment constatée et signifiée au Maire par lettre recommandée, dans un délai de 5 jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut et si ces locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, l'organisateur s'engage à dédommager des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu,
- 3) à tout moment par la Directrice d'école, si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

La Directrice de l'école, Madame PIROU, déclare avoir pris connaissance des termes de cette convention et en connaître les modalités d'application.

Fait à Noisiel, le 07 JUL. 2016

Le Maire,
Daniel VACHEZ

D. Vachez



La Directrice,
Mme PIROU

G. Piros

L'Organisateur,
Monsieur PROK

Prok

Def 2016-0107

13/09/2016

